

Commune  
de FOURNEAUX



**OBJET :**

**Adoption du budget  
primitif de la Commune  
2024**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le

2 avril 2024

N° 24-2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 073-217301175-20240409-20240409\_24\_BPC-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le **neuf avril** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Jean-Claude BLAIX, Florian DUCROT.

Procurations : Kelly BERTRAND donne procuration à Samuel FADDA.  
Claude MEILLE donne procuration à François CHEMIN.

Secrétaire de séance : Maryvonne ROBIN.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;
- Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la délibération 46-2022 du 21 novembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget principal de la Commune de FOURNEAUX, à compter du 1er janvier 2023 ;
- Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 28 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget primitif 2024 de la Commune présenté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 176 645,42€	1 176 645,42€
Section d'investissement	589 052,40€	589 052,40€
<b>TOTAL</b>	<b>1 765 697,82€</b>	<b>1 765 697,82€</b>

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, approuve le budget primitif de la Commune tel que résumé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire  
François CHEMIN



La secrétaire de séance,  
Maryvonne ROBIN